

# TROTTINETTE ÉLECTRIQUE, MONOROUE... DES RÈGLES CLAIRES POUR UN USAGE SÉCURISÉ :

1 personne    14 ans min.    Moteur limité à 25km/h

Casque audio interdit    Trottoirs interdits    Alcool & stupéfiants interdits



## OÙ ET COMMENT CIRCULER ?

### En agglomération

- ✓ Obligation d'emprunter les bandes et les pistes cyclables quand il y en a.
- ✓ À défaut, autorisation de rouler seulement sur les voies limitées à 50 km/h ou moins.
- ✓ Double sens cyclable et sas vélo aux feux tricolores autorisés, comme pour les vélos.
- ✓ Stationnement permis sur les trottoirs, à condition de ne pas gêner les piétons et d'assurer leur sécurité.

### Hors agglomération

- ✓ Obligation d'emprunter les voies vertes et les pistes cyclables.

*Cas particulier : l'autorité investie du pouvoir de la circulation (mairie, préfecture, conseil départemental) peut autoriser localement la circulation sur d'autres voies.*

*recommandé - obligatoire*

## FAUT-IL SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ?

Une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels que l'utilisateur pourrait occasionner à un tiers avec son EDPM. Renseignez-vous auprès de votre assureur.

## LES SANCTIONS PRÉVUES :

Trois amendes forfaitaires sont applicables. Exemples de situations d'infraction :

135€	135€	1 500€
Non-respect des règles de circulation ou transport d'un passager.	Circulation sur un trottoir ou conduite d'un EDPM débridé.	Conduite d'un EDPM non bridé par le constructeur à 25 km/h.